



Certificat d'examen de type
n° 01.00.462.005.1 du 5 octobre 2001

**Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par arrêté du 22 août 2001**

DDC/72/B030114-D2

Ensemble de mesurage PERNIN Equipements
types EUROMAX 20E

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret du 12 avril 1955 réglementant la catégorie d'instrument de mesure : instruments mesureurs volumétriques de liquides autres que l'eau et du décret n° 73-791 du 4 août 1973 relatif à l'application des prescriptions de la Commission économique européenne au contrôle des compteurs volumétriques de liquides autres que l'eau et de leurs dispositifs complémentaires.

FABRICANT :

PERNIN Equipements, 104, rue de Stalingrad, 93100 MONTREUIL

OBJET :

Le présent certificat complète la décision d'approbation de modèle n° 97.00.462.010.1 du 16 septembre 1997 ⁽¹⁾ relative à l'ensemble de mesurage PERNIN Equipements modèle EUROMAX 20E.

CARACTERISTIQUES :

Les ensembles de mesurage PERNIN Equipements faisant l'objet du présent certificat diffèrent du modèle approuvé par la décision précitée par la possibilité d'être équipés d'un séparateur de gaz PERNIN Equipements modèle FSGB48E approuvé par le certificat d'approbation C.E.E. de modèle n° 99.00.522.005.0 du 27 octobre 1999.

Dans ce cas, les caractéristiques métrologiques des ensembles de mesure sont les suivantes :

	Ensemble de mesure
	EUROMAX 20E
Q max (m ³ /h)	20
Q min (m ³ /h)	2
P max (bar)	8
P min (bar)	2,3
Liquides mesurés	Gazole, fuel domestique, essence, pétrole
Echelon de chiffraison (l)	1
Echelon de graduation(l)	0,1 ou 1
Echelon d'impression (l)	0,1 ou 1
Livraison minimale(l)	200

Les autres caractéristiques, les conditions particulières d'installation et les conditions particulières de vérification sont identiques à celles définies dans les décisions précitées.

SCELLEMENTS :

Les dispositions relatives au scellement des ensembles de mesure sont identiques à celles définies dans les certificats précités à l'exception de celles relatives au séparateur de gaz qui sont définies dans le certificat d'approbation C.E.E. de modèle n° 99.00.522.005.0 du 27 octobre 1999.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

La plaque d'identification des instruments concernés par le présent certificat doit porter le numéro et la date figurant dans le titre de celui-ci.

DEPOT DE MODELE :

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire national d'essais (LNE) sous la référence DDC/72/B030114-D2 et chez le fabricant.

VALIDITE :

Le présent certificat est valable jusqu'au 13 décembre 2005.

Le Directeur général

Marc MORTUREUX.

(1)Revue de Métrologie : octobre 1997 , page 617.